

Direction de l'Economie et de l'Emploi DEE  
Boulevard de Pérolles 25  
1701 Fribourg  
[dee@fr.ch](mailto:dee@fr.ch)

Fribourg, le 11 février 2021

### **Position sur l'avant-projet de loi modifiant la loi sur le tourisme**

Monsieur le Conseiller d'Etat,  
Mesdames, Messieurs,

Le parti démocrate-chrétien du canton de Fribourg a pris connaissance avec un très grand intérêt de l'avant-projet mentionné en titre. Il salue la volonté de l'Etat de mettre à jour cette loi de 2005 dans un environnement en pleine transformation, domaine de surcroît touché de manière très importante par la crise sanitaire actuelle. L'adaptation de l'orientation client, de l'organisation du tourisme sur le territoire cantonal ainsi que des objectifs fait sens. Le PDC souscrit ainsi entièrement aux buts valorisant l'ensemble des richesses du Canton.

Ce projet, qui cadre un secteur rapportant près d'1 milliard de francs et touchant un grand nombre d'acteurs économiques actifs dans la chaîne du tourisme, appelle toutefois les remarques suivantes :

Les enjeux de la digitalisation sont devenus primordiaux pour les clients (recherche, services en ligne, applications en réalité augmentée, etc.) mais les canaux de promotion usuels ne doivent pas pour autant être laissés de côté, notamment pour les personnes les plus âgées.

L'orientation vers un tourisme véritablement éco-responsable doit être développée pour suivre les tendances actuelles, ce d'autant plus que le canton regorge de richesses naturelles indéniables.

La nouvelle organisation, plus centralisée, devra certes permettre des synergies et une coordination accrue au niveau cantonal mais elle doit en aucun cas retourner le paradigme à ce point que les OTR se retrouvent en simple exécutant. Les régions doivent pouvoir participer à la planification, à la décision et à la réalisation de la stratégie tant elles sont différentes entre elles. La centralisation des services administratifs paraît opportune dans ce cadre (finances ou informatique par exemple). Une centralisation des RH est plus discutable et devrait être conservée dans les OTR.

Le problème de la taxe séjour est un des enjeux majeurs de cette nouvelle loi. La situation est très disparate actuellement et la volonté de ne faire qu'une seule tarification est en principe louable. Cependant, avec une taxe proposée dans le règlement d'application à 1.50 CHF, certains OTR verront leur taxe de séjour baisser et d'autres augmenter. Il serait très important d'inclure dans le message

- une explication plus détaillée sur la proposition du règlement,

- un comparatif entre différentes régions qui ont un système harmonisé ainsi que
- des informations sur les mesures de soutien ou le dispositif de compensation prévues pour les OTR qui verrait leur taxe de séjour diminuer.

Le Fonds d'équipement est lui aussi en pleine transformation. On peut constater que ce fonds est d'importance capitale mais les régions soutenues par ce fonds sont très inégalement servies. Il s'agit sans nul doute de décisions basées sur les équipements plutôt que sur les régions. Cependant, il y a très peu d'indications quant aux mécanismes y relatif. De plus, le système de fonds est perfectible en termes d'application du principe « qui commande/paie ». Le PDC recommande vivement d'inclure dans le message les informations suivantes :

- Schéma des flux financiers
- Equipements éligibles et procédure de sélection des équipements
- Mécanismes et critères d'attributions

Enfin, la régionalisation est essentielle dans ce projet. Il est peu étonnant que l'Etat désigne les districts comme régions mais cela, comme dans d'autres domaines, risque de ne pas correspondre aux régions effectives de promotion touristique. En effet, ce ne sont pas les frontières politiques, de surcroît surannées, qui caractérisent l'offre ou la demande. Le danger pourrait résider dans la mise en place dans certaines communes de « délégués au tourisme » qui développeraient d'autres mesures touristiques plus en adéquation avec leur ressenti. De plus, il semble impératif que chaque commune participe à une (et une seule) association de commune correspondant à la région touristique, ce qui ne ressort pas clairement du texte de loi. Il est donc demandé que les informations suivantes soient données dans le futur message :

- Quelle est la justification de ce découpage régional et quelles ont été les autres variantes analysées ?
- Quelles sont les incidences potentielles pour certains OTR par rapport à la situation d'aujourd'hui ?
- Pourquoi l'obligation des communes de participer à une région (donc à une association de communes) n'est pas claire (forme potestative dans le texte légal) ? Est-il possible de participer à plusieurs associations de communes? Si oui pour quelles raisons ? Quelle coordination est envisagée avec les plans directeurs régionaux ?

Nous relevons que des points importants seront réglés dans le règlement. Dans un souci de transparence, il aurait été pertinent de joindre le projet à la consultation en cours.

Au vu des clarifications qui seront apportées, le PDC appréciera le texte de loi pour d'éventuelles modifications lors de débats du législatif.

Nous vous remercions pour votre travail et vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Pour le PDC du canton de Fribourg

Laurent Dietrich  
Président de la Commission Finances et Economie

Magali Corpataux  
Secrétaire politique

**Pour tout renseignement :**

Laurent Dietrich, Député, Président de la Commission Finances et Economie, 079 532 08 68